

# COMMUNE DE PARISOT



## ARRÊTÉ DE VOIRIE ET DE CIRCULATION

Le Maire,

- Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route,
- Considérant la demande en date du 04/12/2024 par laquelle l'entreprise CREATP, dont le siège social est situé 2580 ROUTE DE BADAILLAC 81 310 PEYROLE, sollicite un arrêté de voirie et de circulation pour les travaux de réalisation du bassin de rétention, route du Barrial, 81 310 PARISOT.
- Considérant que les travaux auront lieu à compter du 09/12/2024 pour une durée de 12 jours,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

### A R R E T E

**Article 1 :** Le demandeur est autorisé à réaliser les travaux de réalisation du bassin de rétention, Route de Barrial, 81 310 PARISOT, à partir du 09/12/2024 pour une durée de 12 jours.

**Article 2 :** Pendant cette période, la **circulation** de tous types de véhicules sera **interdite** jour et nuit entre la rue du Castanier et la route de Barrial  
Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit jour et nuit entre la rue du Castanier et la route de Barrial

Une déviation sera mis en place par la Route de Rabastens.

**Article 3 :** Le demandeur devra signaler son chantier ainsi que la **déviati**on conformément aux dispositions suivantes à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.  
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Cet arrêté sera notifié à la Gendarmerie.

Fait à Parisot, le 05/12/2024

Le Maire,  
Sébastien CHARRUYER

